

En 1969, on a pratiqué 1.558.787 premières opérations dans les hôpitaux généraux et spécialisés. Les données figurent dans les tableaux 6.23 et 6.24.

Tuberculose. En 1971, on a rapporté au Canada 3.943 nouveaux cas actifs de tuberculose et 622 cas réactivés, soit au total 4.565 cas. Des 9.610 tuberculeux en traitement à la fin de 1971, 1.894 étaient hospitalisés et 7.716 étaient traités par médication hors de l'hôpital. De plus, 11.504 personnes recevaient des traitements préventifs par médication hors de l'hôpital pour être protégées contre une évolution du mal vers sa forme active. Le tableau 6.25 fournit des renseignements sommaires.

Maladies à déclaration obligatoire. Les maladies à déclaration obligatoire qui ont prédominé en 1971, comme en 1970, sont les maladies vénériennes (36.897 cas), la rubéole (12.567 cas), l'angine à streptocoques et la scarlatine (10.814 cas), l'hépatite infectieuse et sérique (8.784 cas) et la rougeole (7.454 cas). Le tableau 6.26 indique le nombre de déclarations et le taux pour 100.000 habitants de toutes les maladies à déclaration obligatoire, par province, pour l'année observée.

Cancer. Statistique Canada, avec le concours de l'Institut national du cancer et des neuf bureaux provinciaux existants d'enregistrement des cas de cancer, a lancé le 1^{er} janvier 1969 un système de déclaration sur l'incidence du cancer au Canada; l'Ontario est la seule province qui ne tienne pas encore de registre. Les provinces participantes font parvenir une simple fiche de déclaration portant les renseignements essentiels concernant le malade et le diagnostic chaque fois qu'un nouveau siège primaire de tumeur maligne est découvert. Les résultats obtenus grâce à ce système pour 1970 sont donnés au tableau 6.27.

Avortements thérapeutiques. Les dix provinces et le Yukon ont déclaré que dans les hôpitaux relevant de leur compétence, 18.817 avortements thérapeutiques ont été pratiqués entre janvier et juin 1972, 18.801 d'entre eux sur des résidentes canadiennes. Ce chiffre dépasse de 4.629 celui enregistré pour la période correspondante de 1971 (14.188). Le taux, établi pour 100 naissances vivantes, dans le cas des résidentes canadiennes, correspondait à 10,1% des naissances vivantes pour la période de janvier à juin 1972 contre 7,6% pour la même période en 1971. Le tableau 6.28 donne le nombre d'avortements thérapeutiques et le taux pour 100 naissances vivantes pour ce qui est des résidentes canadiennes, par province et par trimestre au cours de 1971 et 1972.

6.9 Services aux anciens combattants

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'application de la plupart des mesures législatives constituant la Charte des anciens combattants; il fournit également des services administratifs à la Commission canadienne des pensions, qui s'occupe de l'application de la Loi sur les pensions et des Parties I à X de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; à la Commission des allocations aux anciens combattants, qui est chargée de l'application de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils ainsi qu'au secrétaire général (Canada) de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les principaux avantages offerts aux anciens combattants: soins médicaux à ceux qui y ont droit, aide à l'établissement sur des terres et à la construction d'habitations, aide pour l'instruction des enfants des morts de la guerre, services généraux de bien-être, pensions d'invalidité et pensions aux personnes à charge et allocations aux anciens combattants. Le travail du ministère, sauf en ce qui concerne l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est réparti entre 18 bureaux de district et quatre bureaux de sous-district au Canada, ainsi qu'un bureau de district en Angleterre. Quant à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle est appliquée par l'entremise de sept bureaux régionaux et de 26 bureaux de district situés au Canada.

6.9.1 Pensions et allocations

6.9.1.1 Pensions d'invalidité et pensions à l'égard des personnes à charge

Commission canadienne des pensions. La Commission canadienne des pensions applique la Loi sur les pensions (S.R.C. 1970, chap. P-7) et les Parties I à X de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils (S.R.C. 1970, chap. C-20). Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil, qui peut également imposer à la Commission des fonctions à l'égard de l'attribution d'autres sommes d'argent de la nature des pensions, etc., autorisée en vertu